

Prime au rétrofit d'un PETIT TRAIN transformé en PETIT TRAIN ELECTRIQUE

Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation



Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.	Domiciliation	En France ¹
Véhicule à transformer			
Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M2 ou M3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
Type d'acquisition	Acquis	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transport en commun de personnes (TCP) et composé d'un véhicule tracteur équipé d'un compteur kilométrique et de remorques, autre qu'un autocar ou un autobus, lorsqu'il circule sur les voies ouvertes à la circulation publique dans le cadre exclusif de l'animation touristique ou à l'occasion de manifestations à caractère commercial ou de prestations de services ponctuelles	
Date de 1 ^{re} immatriculation	Elle doit être d' au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur	Type de véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Motorisation du véhicule	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofittés
Véhicule transformé : caractéristiques générales		Véhicule transformé : caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Rétrofitté (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M2 ou M3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
Date de transformation	A compter du 02/12/2024	(J.1) Genre national	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
Coût de transformation	Pas de plafond	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Électricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
		(J.2) Carrosserie (CE)	Divers non spécifié (NON SPEC)
Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique			
Calcul		=40% du coût de transformation	
Limite ²		30 000€	
Conditions particulières			
Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.		
Engagement minimal de conservation du véhicule aidé			
Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation		
Kilométrage	10 000 km		

¹ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

² En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.